

CAISSE DES ECOLES

VILLE DE SARCELLES

SR/RP

N° 2024-045

DÉLIBÉRATION
Séance du 13 décembre 2024

Objet : Signature d'une convention avec l'Etat pour le financement du PRE – Année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 18 h 10, les membres du comité légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, président de la Caisse des écoles

Etaient présents :

M. Patrick HADDAD (Président de la Caisse des écoles), M. Manuel ALVAREZ, Mme Annick L'OLLIVIER-LANCLADE (adjoints au Maire), M. Ali ABCHICHE, Mme Patricia HUCHER, M. Christian SERANOT (conseillers municipaux), Mme Isabelle BENTZ, Mme Aziza BERKOUKI, Mme Denise LEMBA , M. Christian TERRAL, Mme Hayette ZERROUKI (membres élus), M. Luc BENTZ (DDEN).

Etaient excusés :

Mme Shaistah RAJA (adjointe au Maire, Vice-présidente de la Caisse des écoles), Mme Chantal AHOUNOU (Adjointe au Maire) Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Nord), Mme Anne-Laure PORTE (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Sud), M.Navaz MOUHAMADALY(conseiller municipal), Mme Corinne COMBES, Mme Bochra HACHANI, Mme Nathalie GOUGET , M.Frédéric NICOLAS (membres élus).

Représentés par pouvoir :

Mme Corinne COMBES pouvoir est donné à Mme Isabelle BENTZ,
Mme Nathalie GOUGET pouvoir est donné à M. Luc BENTZ,
Mme Anne-Laure PORTE pouvoir est donné à Mme Hayette ZERROUKI

Le quorum est constaté.

Le Comité,

Vu la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, notamment son article 128,

Vu les articles L 212-10, R 212-33-1 et R 212-33-2 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisses des écoles et modifiant le code de l'Education,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,

31200000



Considérant la convention proposée par l'Etat représenté par le Préfet et par délégation la DDETS, pour le financement des actions du PRE sur l'exercice 2024, d'un montant de 428 500 €,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick Haddad, Président de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser le Maire, Président à signer une convention avec l'Etat pour un montant de 428 500 euros pour l'exercice 2024,

Fait à Sarcelles, le

Pour le Maire et Président de la Caisse
des écoles,
La Vice Présidente,
Shaïstah RAJA

~~Signature~~



999 9999 9 9 9999 99 9999 999 9999
999 9999 9 9 9999 99 9999 999 9999
999 9999 9 9 9999 99 9999 999 9999

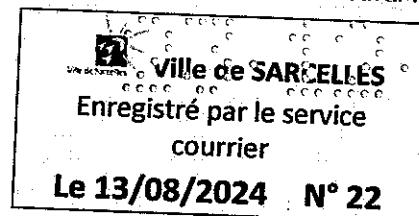


quartiers 2030

PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités



CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES
MAIRIE DE SARCELLES
3, RUE DE LA RESISTANCE
95200 SARCELLES

Référence dossier :

95950846 24 DS01 1195P08456 = 428 500,00 €
95-2024-PRE-SARCELLES-Ingénierie et fonctionnement - CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES

Affaire suivie par : Lucille JACQ
Tel : 01.77.63.61.78 / 06.49.66.86.14
Mail : lucille.jacq@val-doise.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse ci-dessous.

A ce stade le projet de convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention. Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Vous en souhaitant bonne réception.

La cheffe de la Mission Égalité des Chances
et Citoyenneté

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
POLITIQUE DE LA VILLE
5 avenue Bernard HIRSCH CS 20105 - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX
E-mail : ddets-politique-ville@val-doise.gouv.fr - Tél : 0177636100

Diane BIET - DUTRANNOY

CONVENTION DE SUBVENTION
Réussite éducative

Date de notification : **16 JUIL. 2024**

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

95950846 24 DS01 1195P08456 = 428 500,00 €

95-2024-PRE-SARCELLES-Ingénierie et fonctionnement - CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES

- VU la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales .
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.

Entre l'ÉTAT, représenté par le préfet et par délégation la DDETS,

et l'organisme,

**CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES,
MAIRIE DE SARCELLES 3,RUE DE LA RESISTANCE 95200 SARCELLES
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Patrick HADDAD**

N° SIRET : 269501508 00015 N° Tiers Chorus : 2100068194

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires, à ceux déjà existants, pour accompagner les enfants du 1^{er} et 2nd degré et leurs familles qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le dispositif « Programme de réussite éducative » mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

L'instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative réaffirme les grands principes et modalités d'action de ce programme, notamment :

- Consolider la place et le fonctionnement du programme de réussite éducative (PRE) au sein du volet éducatif du contrat de ville
- Assurer la collaboration avec l'Éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative
- Proposer une prise en charge des enfants, adaptée à leurs besoins identifiés, dans le cadre d'un parcours de suivi préconisé par une équipe pluridisciplinaire de soutien
- Mobiliser tous les acteurs institutionnels, Caisses d'Allocations Familiales et conseils départementaux en particulier
- Assurer la représentativité des parents dans l'instance de pilotage du Programme de réussite éducative (Copil)
- Veiller à la nécessaire mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) et à la représentation des métiers en son sein

L'objectif réaffirmé du Programme de réussite éducative (PRE) est d'accompagner hors temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situé en QPV, et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Les porteurs de projet sont incités à prendre en charge les enfants de moins de 3 ans et leurs parents, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les caisses d'allocations familiales et les centres de protection maternelle et infantile.

Le Programme de réussite éducative n'est pas un programme supplémentaire de soutien scolaire. Il ne se substitue pas non plus aux missions et actions assurées en ce sens par l'école. Toutefois, un accompagnement scolaire peut être financé, s'il a pour objectif de favoriser l'implication, la motivation, l'attention du jeune, les apprentissages, une meilleure expression écrite et orale, notamment dans le cadre d'ateliers animés par des professionnels.

Le PRE n'a pas non plus vocation à financer un contrat éducatif local.

Les actions proposées aux jeunes (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives...) doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un suivi personnalisé c'est-à-dire dans un parcours préconisé par l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS). L'EPS réunit un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, médecin scolaire....

Le suivi du jeune est réalisé par un référent de parcours.

Un suivi individualisé comporte plusieurs étapes :

- Un repérage des difficultés de l'enfant, (notamment par l'enseignant, l'assistante sociale de l'établissement scolaire, un acteur associatif,...)
- Un premier contact entre le coordonnateur/référent de parcours et la famille,
- Un regard collectif des professionnels sur la situation présentée et une proposition d'action(s) de remédiation, qui relèvent de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Les parcours personnalisés peuvent comprendre des actions de différente nature notamment des actions favorisant le dialogue parents/enfants et parents/école, des vacances médicales, la mise en

place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant (atelier théâtre, danse..), des activités favorisant le bien-être et la santé de l'enfant.

Certaines des actions d'un parcours personnalisé peuvent donc être réalisées dans un cadre collectif en fonction des préconisations de l'EPS (ateliers culturels, activités sportives par exemple, au cours desquelles le référent y assiste, au moins en partie, aux côtés de l'animateur, afin d'observer le comportement de l'enfant et son évolution (autonomie, motivation, participation, respect des règles, dialogue avec les autres enfants, avec l'adulte..).

Les priorités du Programme de réussite éducative sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge (écoles maternelles et élémentaires) et même dès la petite enfance dans une optique de prévention,
- encourager les cofinancements : subventions et/ou contributions volontaires (mises à disposition gratuites de locaux ou de personnel),
- la concentration des moyens sur les quartiers prioritaires de la politique ville et sur les établissements scolaires REP+ (collèges en particulier),
- encourager et favoriser la participation du coordonnateur PRE aux instances de pilotage de l'éducation prioritaire,
- pour les PRE qui sont situés dans le périmètre d'une cité éducative, encourager la participation du coordonnateur PRE à la démarche

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2024 l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 428 500,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00249848 - 95-2024-PRE-SARCELLES-Ingénierie et fonctionnement - CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES : 205 000,00 €

L'équipe du Programme de Réussite Educative de Sarcelles est composée de :

- 1 coordinateur
- 4 référents de parcours
- 1 pilote du dispositif « Clubs Coup de Pouce »
- 1 éducatrice spécialisée, référente du dispositif Passerelle
- 1 médiatrice famille

Le coordinateur supervise le Programme de Réussite Educative et inscrit celui-ci dans le cadre d'un eco-système et d'une synergie partenariale au sein du territoire, en cohérence autour des politiques éducatives et dispositifs publics (cité éducative, contrat local d'accompagnement à la scolarité, convention territoriale globale, ...). Il veillera particulièrement à cette articulation, au regard des annonces faites lors du Comité Interministériel des Villes de fin 2023. Il assure le suivi humain, pédagogique et financier du PRE, organise le conseil consultatif de la réussite éducative. Sachant qu'il n'a pas été possible d'en proposer un en 2023, un C.C.R.E sera mis en place à l'aube de l'année 2024.

Les référents de parcours se répartissent leur territoire d'intervention comme suit :

- Référent 1 : réseaux Chantereine et Anatole France (1er degré) et référent accès aux loisirs (AASS, Culture du Coeur, ...)
- Référent 2 : réseaux Galois et Lurçat (1er degré) et référent coopérative langage ARS
- Référent 3 : réseaux Hugo et Voltaire (1er degré) et référent coopérative nutrition ARS
- Référent 4 : Tous réseaux (Suivis collégiens et Passerelle), et référent liaison MILDECA (CDDF)

La pilote du dispositif « Clubs Coup de Pouce » coordonne l'action sur l'ensemble du territoire, en lien avec l'association Coup de Pouce. Elle est en contact avec 105 intervenant.e.s sur 47 clubs langage, livre ou mathématiques et se fait le relais avec les établissements scolaires.

Au regard de notre difficulté à recruter une éducatrice spécialisée en 2023 et des besoins émergents

sur le territoire, nous allons nous orienter plutôt sur le recrutement d'un même référent de parcours qui assurerait le suivi des lycéen.ne.s ainsi que l'extension du dispositif Passerelle aux deux lycées du territoires (environ 4 000 élèves). Ainsi, ce référent pourra proposer des mesures d'exclusion temporaire avec ou sans modules. Elles visent à proposer au jeune un parcours de réparation en cohérence avec le motif de son exclusion et à l'accompagner dans un retour à sa scolarité, en lien avec la famille et l'établissement scolaire. Dans les parcours, les référents sont épaulés de 3 accompagnateur.trice.s de la réussite éducative, autour des ateliers déployés.

La médiatrice famille intervient à différents niveaux en lien avec l'équipe du PRE, que ce soit pour accompagner les familles dans les démarches administratives, les rassurer ou les informer à l'entrée à l'école, au collège ou au lycée, les orienter vers des ateliers parents/enfants ou en organiser, proposer des interprètes si besoin.

Le dispositif concerne tous les enfants Sarcellois âgés de 2 ans à 18 ans, il s'adresse à ceux qui présentent des difficultés d'origines : scolaires, éducatives, de santé, psychologiques ou langagières, sociales, de loisirs. Pour se faire, l'équipe travaille en étroit lien avec de nombreux partenaires et s'inscrit dans un véritable éco-système.

Action n° 2 - DA00249850 - 95-2024-PRE-SARCELLES-Actions PRE - CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES : 223 500,00 €

ACTION 1: PPRE un parcours de suivi individualisé

Le dispositif concerne tous les enfants Sarcellois âgés de 2 ans à 18 ans, il s'adresse à ceux qui présentent des difficultés d'origines : scolaires, éducatives, de santé, psychologiques ou langagières, sociales, de loisirs,

Le P.P.R.E permet de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Pour se faire, l'équipe travaille en étroit lien avec de nombreux partenaires et propose ainsi un véritable parcours de suivi individualisé.

Selon les difficultés identifiées, les référents construisent un parcours, avec le soutien d'une équipe de professionnels : psychologue, rééducatrice, coach scolaire, psychomotricien et orthophoniste. Ils peuvent également orienter vers le dispositif « Clubs coup de pouce » en lien avec la pilote de l'action. Dans cette même démarche, ils intègrent les enfants des clubs coups de pouce et leurs familles, dans une dynamique de suivi personnalisé. Tout au long du parcours, ils travaillent en étroit lien avec la médiatrice famille dans le cadre du soutien à la parentalité pour orientation vers des institutions, interprètes, centres sociaux. Selon la situation, les référents de parcours peuvent également se rapprocher de nombreux partenaires municipaux et associatifs, comme tout particulièrement la direction de la prévention de la ville, l'OPEJ/SAFEJ, les S.S.D, le Guichet famille de la ville, le CADA, ou encore Histoires de Sons.

Les étapes du parcours :

Les enfants sont repérés par un acteur éducatif institutionnel

Une fiche de liaison est envoyée au PRE

Un diagnostic est alors établi autour des besoins de l'enfant, en lien avec l'acteur éducatif

Elaboration du PPRE, de ses modalités et établissement du parcours de suivi

Le référent reçoit la famille pour la mise en place du suivi

Le temps de parcours peut s'étendre jusque la fin d'année scolaire et être renouvelable

Une équipe pluridisciplinaire de soutien assure le suivi et l'évaluation régulière comme finale du PPRE

L'action vise avant tout à surmonter les obstacles, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite éducative de l'enfant afin de favoriser leur épanouissement.

ACTION 2: Un module Passerelle autour de mesures de responsabilisation

Le dispositif consiste à accueillir des élèves exclus temporairement de leur établissement scolaire, mais aussi en prévention d'une exclusion d'une durée plus longue ou définitive. Il s'agit de travailler sur le motif de leur sanction à travers des modules comprenant des actions de solidarité, des visites en commissariat et des entretiens avec le jeune (rappel à la loi, estime de soi, prise de conscience de ses responsabilités et de la gravité de ses actes).

Le dispositif assure également la continuité scolaire et prépare le retour de l'élève au collège après le passage dans le dispositif. Un bilan de la période est présenté en équipe pluridisciplinaire de soutien et un parcours individualisé est proposé à la famille.

Les élèves sont accueillis :
? Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
? Mercredi de 9h à 12h pour les passerelles avec module(s) ou de 14h à 16h pour les mesures de responsabilisation.

Etape 0 : Signature d'une convention de partenariat EN Ville-PRE

Etape 1 : Le prononcé de la sanction par le collège

Etape 2 : Le collège saisi par mail le référent de parcours dédié du PRE

Etape 3 : Le référent construit un parcours selon les demandes du collège

Etape 4 : Sollicitation du PRE auprès des structures d'accueil partenaires

Etape 5 : Envoi du contrat par au mail au collège

Etape 6 : Signature du contrat par la famille, le collège et le référent de parcours

Etape 7 : Prise en charge du jeune par un accompagnant du PRE aux heures et lieux indiqués sur le contrat

Etape 8 : En cas d'absence de l'élève le collège est immédiatement prévenu

Etape 9 : Premier bilan par mail effectué par la structure d'accueil

Etape 10 : Bilan complet de la prise en charge avec les commentaires croisés des intervenants et passage en équipe pluridisciplinaire de soutien pour suites à donner.

Exemple de contenus possibles de parcours de l'élève sur la base du diagnostic (âge, acte commis, objectif) :

1. Rappel de la loi :

Rappel du contexte, de la faute commise, les causes, les conséquences éventuelles

Intervenants : Major Mouillard (Commissariat de Sarcelles) et Paul Aïss juge assesseur (Jeune et Engagé)

2. Modules « Citoyenneté »

Activités de solidarité, de citoyenneté à des fins éducatives en partenariat avec les associations caritatives ou des services de la ville.

Intervenants : Secours Populaire, Pompiers de Villiers-le-Bel, Compagnons Bâtisseurs et bailleurs, Directions de la Prévention, IdeasBox,

3. Modules « Communication non-violente et savoir-être »

L'accompagnement consiste à utiliser le biais du sport, afin de dégager la ou les situations problématiques et de guider le jeune dans sa résolution de problème.

Intervenants : Ecoles municipales de foot et de boxe, Sport dans la ville, « Boxe avec les mots » avec Ibrahima KONATE

4. Modules « Méthodologie et bien-être »

Améliorer la concentration en classe et à la maison, optimiser l'organisation de leur temps de travail et leur permettre de mieux gérer leurs émotions.

Intervenants : A.F.E.V, Samia HAMAI, coach scolaire et Virginie MICHAUT, sophrologue

5. Entretien familial et éducatif.

Entretien à visée médiatrice : ils permettent d'aborder en famille (entre parents et enfants ou entre parents uniquement) des situations compliquées ou conflictuelles, afin d'apaiser les relations et de trouver de nouvelles solutions. Cet entretien se fait notamment dans le cadre du retour au collège et avec le soutien de la médiatrice famille du PRE

L'objectif de l'action étant de permettre à l'élève de s'engager dans une démarche constructive et réfléchie, visant à lui faire prendre conscience des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé.

Les situations présentées en Equipe Pluridisciplinaire de Soutien sont les prises en charge pour lesquelles au moins un intervenant a estimé qu'un suivi était nécessaire.

Rappelons que les deux postes de référents de parcours consacrés au second degré (collèges et lycées) et à la mise en œuvre du dispositif Passerelle, sont financés en partie dans le cadre de la Cité Educative, afin de renforcer l'équipe du Programme de Réussite Educative et de répondre aux besoins identifiés autour des publics collégiens et lycéens, ciblés par le dispositif.

ACTION 3: Des clubs coups de pouce qui se déploient

42 clubs coup de pouce, langage et livre, sont organisés en partenariat avec l'association éponyme. Ils sont composés de groupes de 5 à 6 enfants, qui sont pris en charge par des accompagnateurs :

- 22 Clubs coup de pouce CLA, destinés aux enfants de grande section maternelle, que l'on nomme « Petits Parleurs ». Il s'agit d'enfants qui en raison de leur environnement socio-culturel

et/ou linguistique, ne pratiquent pas avec autant d'aisance que les autres le langage de l'école. Le repérage de l'enfant s'effectue autour des 3 types de profils suivants :

- l'enfant plutôt silencieux en classe, timide et moins à l'aise que ses camarades.
- l'enfant reste en retrait, n'ose pas prendre la parole, parle peu (ou pas) pendant les activités scolaires, face à l'adulte ou même face à ses pairs.
- l'enfant dispose d'un langage restreint, approximatif, voire incorrect.

L'action intervient sur le temps périscolaire de l'enfant de 16h30 à 17h30 à raison de 3 fois par semaine. C'est un temps pour parler, dialoguer et s'exprimer à travers le jeu et les histoires.

- 20 Clubs coup de pouce CLI, destinés aux enfants de CP ou de CE1 n'ayant pas d'outils (livres) au foyer familial. L'enseignant prend d'abord en compte le comportement de l'enfant en classe dans son rapport au livre et à la lecture.

Le repérage de l'enfant s'effectue autour des 3 types de profils suivants :

- L'enfant moins à l'aise que ses camarades avec les livres. Il ne connaît que peu d'histoires ou de personnages célèbres de la littérature jeunesse.

- L'enfant reste en retrait pendant les activités de lecture partagée, s'exprime peu, est peu attentif pendant certaines lectures, notamment s'il n'y a pas d'illustrations.

- L'enfant ne pratique pas, en dehors de l'école, d'activités culturelles liées à la lecture et aux livres.

L'action intervient sur le temps périscolaire de l'enfant de 16h30 à 18h00 à raison de 2 fois par semaine.

C'est un temps basé sur l'accès aux livres via une fréquentation systématique des livres (tous les styles documentaires compris) en partenariat avec les bibliothèques et l'utilisation de supports de lecture partagés qui circulent entre les clubs et le foyer familial.

Ces enfants sont repérés en début d'année scolaire par les enseignants.

Les intervenants (coordinateurs et animateurs) organisent des actions visant à favoriser l'implication des familles (visites du club, visites à la bibliothèque avec le club, participation à la petite histoire en fin de séance etc...).

Les coordinateurs et intervenants de cette action bénéficient de réunions de préparation, de formations, de régulations et de bilans par secteur, afin de réaliser dans les meilleures conditions les séances coup de pouce CLA et CLI. Des cérémonies de lancement sont organisées chaque année à la rentrée ; celles-ci se dérouleront comme en 2023 directement dans les écoles, afin de faciliter la prise de paroles des familles et les échanges avec les équipes éducatives et nous envisageons de proposer des cérémonies finales par réseau en fin d'année.

Quasiment toutes les écoles maternelles et élémentaires du territoire se sont portées volontaires pour déployer un club coup de pouce, que ce soit un club langage ou lecture, au regard des besoins identifiés par les équipes.

Nous veillerons particulièrement à ce que les enfants ayant été repérés par les enseignants et présents sur les clubs, bénéficient par ailleurs et selon les besoins, d'un parcours de suivi individualisé, auprès du référent de parcours concerné.

Pour se faire, les référents prennent l'attache de l'établissement proposant le club et des familles en bénéficiant. Tout au long de l'année, ils suivent l'évolution de l'enfant dans le club et proposent au besoin une action complémentaire. A ce titre, les animateurs encadrant les coups de pouce organisent également des équipes pluridisciplinaires de soutien, qui sont à prendre en considération au même titre que les E.P.S proposées par les référents de parcours.

De plus, il est à noter que nous expérimentons depuis trois ans des clubs mathématiques (6 puis 5), qui sont financés au titre de la programmation de la Cité Educative, dans le cadre du renforcement de l'action du PRE. Ces clubs se déroulent et s'organisent de la même manière que les CLA et les CLI, avec le concours d'intervenants dédiés et auxquels sont associées les familles.

Ils interviennent en parallèle du déploiement de clubs mathématiques depuis 2020, au sein des 16 CLAE (Centres de Loisirs Associés à l'Ecole) organisés par la ville, en réponse au Plan Villani-Torossian. Ces clubs mathématiques ont d'ailleurs vocation à s'étendre auprès des porteurs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) au cours de l'année scolaire 2023/2024.

ACTION 4: Actions collectives et soutien à la parentalité

L'équipe du Programme de Réussite Educative souhaite poursuivre son renforcement de l'accompagnement des familles dans une dynamique de soutien à la parentalité accrue. Ainsi, avec le concours des référents de parcours, la médiatrice familles sera l'interlocutrice privilégiée des parents autour de diverses problématiques : besoin d'une prise en charge d'interprètes (avec l'association ISM Interpretariat) en complément des traducteurs portatifs à disposition, d'une offre de

loisirs (en lien avec les services municipaux, les associations sportives et culturelles, l'association Cultures du Coeur, ...), d'ateliers sociaux/linguistiques (orientations vers les A.S.L organisés par les associations ou dans le cadre de l'OEPRE) ou encore d'ateliers parents/enfants (orientations vers les centres sociaux, le R.E.A.A.P., la S.A.F.E.J. ...).

La médiatrice famille s'astreindra à une veille informative sur les différents projets portés au sein des politiques éducatives et pourra ainsi orienter les familles vers les actions les mieux adaptées à chaque situation. Elle sera ainsi en capacité par exemple d'aborder avec les parents, les initiatives suivantes :

- Le contrat local d'accompagnement à la scolarité, le centre de loisirs associé à l'école, ...
- Les formations de parents d'élèves
- La crèche éphémère
- Les actions proposées au sein des L.A.E.P...

La médiatrice famille veillera à organiser des temps d'échanges et de rencontres avec les familles bénéficiaires du P.R.E autour de café philo sur des thématiques qu'elles auraient préalablement choisies. En ce sens, la médiatrice bénéficiera sur 2024 d'une formation « Graines de Philo » mise en place avec la Cité Educative.

Dans un souci de continuité avec l'action des référents, autour des parcours personnalisés de réussite éducative, la médiatrice proposera avec l'équipe, des actions collectives sur les périodes de vacances scolaires, qui associeront à maximum les familles, telles des « Vacances Apprenantes ». Ces actions s'organiseront prioritairement dans le cadre du droit commun, ce qui permettra aux familles de s'ouvrir plus encore sur les structures du territoire. Elles pourront également être proposées via un projet porté au titre de la cité éducative, dans un souci d'articulation des actions (ex : participation au projet Educap'City ou aux ateliers d'écriture avec Short Edition). Cependant, l'équipe aura la possibilité de faire appel à des prestataires/partenaires pour la conduite d'animations spécifiques.

L'année 2023 aura permis aux jeunes du P.R.E de bénéficier d'un séjour aux 2 Alpes, avec l'association Sport Ta Vie, sur la période estivale et nous espérons pouvoir reconduire l'action sur l'été 2024

Ce projet a pour objectif de :

95-2024-PRE-SARCELLES-Ingénierie et fonctionnement - CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES

Pour cette nouvelle année 2024 et autour de cette action, l'équipe s'est fixé 4 nouveaux objectifs :

- Renouveler et diversifier son équipe de professionnels intervenants et de partenaires
- Réviser ses outils administratifs (acquisition d'un logiciel pour les suivis et formation à l'usage de celui-ci, renouvellement des conventions de partenariats, élaboration d'une plaquette...)
- Incrire le PRE encore plus en articulation et cohérence avec la Cité Educative, le CLAS, la CTG, ...
- Répondre aux besoins émergents sur le public lycéen.ne.s

95-2024-PRE-SARCELLES-Actions PRE - CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES

Pour cette nouvelle année 2024 et autour de cette action, l'équipe s'est fixé 16 nouveaux objectifs autour de 4 axes:

Action 1: PPRE un parcours de suivi individualisé

Objectif 1: Organiser un C.C.R.E au cours du premier trimestre

Objectif 2: S'approprier les nouveaux outils de suivi (logiciel, conventions, ...)

Objectif 3: S'assurer de la formalisation d'écrits professionnels des partenaires

Objectif 4: Mettre en place des E.P.S plus régulières (une par trimestre et par référent)

Action 2: Un module Passerelle autour de mesures de responsabilisation

Objectif 5: Elargir les partenariats et les structures d'accueil

Objectif 6: Ouvrir le dispositif Passerelle aux lycéens

Objectif 7: Renforcer les modalités de suivi des parcours

Objectif 8: Repenser les outils administratifs (conventions avec les établissements et les structures d'accueil)

- Action 3: Des clubs clubs de pouce qui se déplient
- Objectif 9: Renforcer le suivi individualisé des élèves bénéficiant des clubs coup de pouce
- Objectif 10: Incrire l'action en articulation avec les actions langage ou lecture de l'A.R.S et de la cité éducative
- Objectif 11: Développer des pratiques de lecture au sein des familles avec l'appui des structures locales
- Objectif 12: Proposer des cérémonies de clôture pour valoriser les enfants et familles ayant bénéficié des clubs

Action 4: Actions collectives et soutien à la parentalité

- Objectif 13: Proposer des actions collectives aux jeunes suivis au P.R.E sur les périodes de vacances
- Objectif 14: Animer des temps d'échanges et de rencontres entre parents bénéficiaires du P.R.E
- Objectif 15: Créer des ponts avec les actions portées au sein des Politiques Educatives
- Objectif 16: Reconduire une proposition de séjour sur la période estivale

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

95-2024-PRE-SARCELLES-Ingénierie et fonctionnement - CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES

L'équipe du Programme de Réussite Educative de Sarcelles est composée de :

- * 1 coordinateur
- * 3 référents de parcours en charge des 6 réseaux d'éducation prioritaire (2 par référent)
- * 1 référent de parcours Passerelles Collèges
- * 1 référent de parcours Passerelles Lycées
- * 1 coordinatrice des clubs « Clubs Coup de Pouce »
- * 1 médiatrice famille

Elle est installée au cœur des Lochères, dans un espace de mutualisation, situé au 12 avenue du 8 mai 1945. Elle dispose de 3 bureaux et une salle d'activité.

Elle est soutenue par différents professionnels:

- * psychologue, rééducatrice, coach scolaire, juge assesseur, psychomotricien, orthophoniste, sophrologue
- au titre des P.P.R.E et du module Passerelle notamment
- * de 3 accompagnateurs de la réussite éducative, sur les P.P.R.E et le module Passerelle notamment.
- * de 105 intervenants de l'éducation nationale, sur les clubs coup de pouce

95-2024-PRE-SARCELLES-Actions PRE - CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES

L'équipe du Programme de Réussite Educative de Sarcelles est composée de :

- * 1 coordinateur
- * 3 référents de parcours en charge des 6 réseaux d'éducation prioritaire (2 par référent)
- * 1 référent de parcours Passerelles Collèges
- * 1 référent de parcours Passerelles Lycées
- * 1 coordinatrice des clubs « Clubs Coup de Pouce »
- * 1 médiatrice famille

Elle est installée au cœur des Lochères, dans un espace de mutualisation, situé au 12 avenue du 8 mai

1945. Elle dispose de 3 bureaux et une salle d'activité.

Elle est soutenue par différents professionnels:

- * psychologue, rééducatrice, coach scolaire, juge assesseur, psychomotricien, orthophoniste, sophrologue
- au titre des P.P.R.E et du module Passerelle notamment
- * de 3 accompagnateurs de la réussite éducative, sur les P.P.R.E et le module Passerelle notamment.
- * de 105 intervenants de l'éducation nationale, sur les clubs coup de pouce

Par ailleurs, l'organisme contractant s'engage à tenir un fichier permettant le suivi des jeunes en parcours individualisé. Il comprend à minima les informations suivantes :

- Prénom, nom
- Age et sexe du jeune bénéficiaire

- Adresse
- Nom du quartier prioritaire du lieu d'habitation
- Nom de l'établissement scolaire (préciser s'il est en REP ou REP+)
- Niveau scolaire
- Date de saisine du PRE et la qualité de la personne/entité qui a proposé cette orientation
- Date d'entrée dans le dispositif
- Dates de réunion de l'équipe pluridisciplinaire de soutien ayant examiné la situation du jeune
- Diagnostic de l'EPS (principales difficultés constatées)
- Principales préconisations d'actions d'accompagnement.
- Nom du référent de parcours
- Motifs et date de sortie du dispositif ou réorientation éventuelle

L'organisme contractant est responsable de traitement de données personnelles au sens du Règlement général de protection des données (RGPD). Dans ce cadre il s'engage à informer chaque bénéficiaire :

- de l'existence d'une base de données nominative,
- du mode d'accès à la base de données,
- du droit de correction ou de mise à jour des données le concernant,
- du traitement réservé à ses données personnelles : notamment, examen par une EPS, suivi individualisé par l'équipe PRE, transmission de fichiers à l'Administration uniquement en cas de contrôle (cf. article 8 ci-après),
- de la durée de conservation des données.

Cette information et l'autorisation d'utiliser des données personnelles pourront, par exemple, être faites au moyen de la fiche de recueil de l'accord des parents pour la prise en charge de leur enfant par le PRE.

Article 2 : Respect des valeurs de la République et contrat d'engagement républicain

La structure bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son versement au Trésor public.

Par ailleurs, la structure bénéficiaire de l'aide de l'Etat demandera par écrit aux association sollicitées pour la mise en œuvre d'actions destinées aux enfants et aux jeunes pris en charge par le programme de réussite éducative, s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-11

Code activité : 014701010102

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet et par délégation la DDETS

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR8730001006510000W05004485

BIC : BDFFFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 95-2024-PRE-SARCELLES-Ingénierie et fonctionnement - CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 270 000,00 €

Action n° 2 : 95-2024-PRE-SARCELLES-Actions PRE - CAISSE DES ECOLES DE SARCELLES

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 302 500,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2024**

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2025**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public. Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En sa qualité de responsable de traitement des données et dans le respect du Règlement européen de protection des données (cf. article 1 de la présente convention), l'organisme contractant s'engage à :

- transmettre à tout agent, habilité par le Préfet, les documents jugés nécessaires au contrôle du respect de la présente convention et la bonne utilisation de la subvention,
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment,
- disposer d'une comptabilité analytique permettant d'isoler les dépenses et recettes du PRE.

Dans le strict cadre du contrôle, l'État, dans le respect du RGPD s'engage à :

- partager le fichier (cf. article 1 de la présente convention) ou d'autres documents nominatifs confidentiels, recueillis, uniquement avec les personnes habilitées par le Préfet pour réaliser le contrôle,
- à détruire tout document ou fichier au terme de la période contradictoire, soit au plus tard, 6 mois après le contrôle.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'Etat doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logo type et la mention « avec le soutien du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'ETAT

Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

Riad BOUHAFS

